

Smictom de la région de Saverne

Procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 24 février 2026

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Membres absents excusés : 8

Membres ayant donné procuration : 6

Etaient présents sous la présidence de M. CREMMEL Joseph, Maire d'Otterswiller et Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, Président du Syndicat :

CREMMEL Joseph, BURRUS Daniel, DANGELSER Aimé, DOEPPEN Hans, DORSCHNER Christian, EICHHOLZER Michel, ESTEVES Christine, GERARD Daniel, HAEMMERLIN Médéric, HERRMANN Pascal, HITTINGER Denis, HOERTH Jean-Michel, LEICHTWEIS Samuel, LORENTZ Béatrice, PUEYO Julien, SAND Gilbert, SCHMITT René, SCHNITZLER Nadine, SPACH Thierry.

Assistait en outre à la séance :

MARIE Laurent - Directeur Général des Services

URBAN Vanessa - Responsable gestion comptable, RH, administration générale

RAUCH Christine – Assistante administrative et technique déchèteries, filières REP, fournitures

Etaient absents ayant donné procuration :

HOLZSCHERER Daniel procuration à CREMMEL Joseph, JUNDT Jean-Jacques procuration à GERARD Daniel, KERN Viviane procuration à LORENTZ Béatrice, KOPP Audrey procuration à DORSCHNER Christian, OBERLE Carine procuration à HITTINGER Denis, SCHMITT Claude procuration à DANGELSER Aimé.

Etaient absents excusés : FISCHBACH Jean-Marc, HOLZSCHERER Daniel, JUNDT Jean-Jacques, KERN Viviane, KOPP Audrey, OBERLE Carine, ROBITZER Georges, SCHMITT Claude.

Ordre du jour :

1-Approbation du procès-verbal de la séance précédente	3
2-Présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2025	3
3-Reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	4
4-Budget Primitif 2026	4
5-Procédure et tarification à appliquer pour le déclassement de la collecte des bacs de TRI non conformes, à la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles	6
6 - Précision à apporter au règlement de collecte au sujet des consignes de dépôt des déchets alimen taires acceptés aux points d'apport volontaire dédiés	7
Questions et informations diverses :	8

Monsieur le Président salue l'ensemble des membres présents pour cette réunion.

Il constate que le quorum est atteint pour permettre au Comité Directeur de siéger valablement.

Après avoir donné lecture des procurations et excusé les délégués absents, il procède à la nomination du secrétaire de séance : Daniel GERARD.

1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance précédente.

2- Présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Le président expose les raisons qui ne permettront pas de voter le CFU, ce jour.

Suite à un incident de production survenu le 5 février sur le système des serveurs informatiques centralisés de la DGFIP, les applications HELIOS et CDG-D sont restées indisponibles. Le rétablissement n'est effectif que depuis lundi 16 février. La cause : une panne matérielle majeure qui affecte la baie de stockage, avec pour conséquence une interruption totale des services de télétransmission des données comptables et des actes d'ordonnancement émis par les collectivités. Les flux envoyés n'ont pu être consultés, et de fait n'ont pu être traités par les services de la DGFIP.

La responsable du Service de Gestion Comptable de Saverne nous informe, que le retard occasionné ne permettra pas l'instruction du CFU, pour sa validation avant le vote du budget.

Les régularisations interviendront ultérieurement quand tout sera à nouveau opérationnel.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Vu le rapport du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du syndicat, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement reporté N-1	1 404 245,93 €
Dépenses	6 128 228,24 €
Recettes	6 551 928,99 €
Excédent de fonctionnement	423 700,75 €
Excédent cumulé	1 827 946,68 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Excédent d'investissement reporté N-1	384 245,85 €
Dépenses	144 006,38 €
Recettes	323 479,08 €
Excédent d'investissement	179 472,70 €
Déficit des restes à réaliser	0,00 €
Excédent de financement cumulé	563 718,55 €
RESULTAT AU 31/12/2025	

AFFECTATION EN RESERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	1 827 946,68 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	563 718,55 €

Le président présente les principales dépenses et recettes.

Le Comité Directeur, à l'unanimité :

PREND ACTE de la situation exceptionnelle à laquelle la DGFIP est confortée, qui retarde de fait ses travaux de validation du CFU et s'y conforme.

DECIDE de ne pas voter le Compte Financier Unique (CFU), vu les circonstances exceptionnelles qui n'ont pas permis sa validation.

DECIDE de reporter le vote du CFU à une date ultérieure.

DEMANDE au président de prévoir la réunion du Comité Directeur, pour permettre ce vote dans le délai réglementaire, avant la date limite du 30 juin.

DECIDE la reprise anticipée des résultats présentés, comme certifiés par le président et validés par le Service de Gestion Comptable de Saverne, conformes au document co-signé joint en annexe, pour permettre le vote du budget 2026.

3- Reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Considérant que fin 2025, la section d'investissement ne présente pas un besoin de financement, mais un excédent, il est proposé que l'excédent de fonctionnement de **423 700,75 €** soit intégralement maintenu en report à la section de fonctionnement, soit un excédent cumulé de **1 827 946,68 €**.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'unanimité :

DECIDE la reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement, conformément aux chiffres ci-dessus.

4- Budget Primitif 2026

Le président expose les points particuliers à retenir :

Section de fonctionnement

Les recettes :

- L'augmentation des recettes de la redevance incitative (article 74758) depuis la réforme de la grille tarifaire (2024), permet d'inscrire un montant pérenne constaté sur l'ensemble de l'exercice précédent, pouvant être inscrit à hauteur de 5 900 k€.
- Il détaille ensuite certains autres postes de recettes (article 747818) d'une enveloppe globale prévisionnelle de 200 k€, dont principalement la contribution du SMITOM pour la compensation transfert / transport des déchets à l'unité d'incinération de Schweihouse / Moder et au centre de tri Altem de Strasbourg. Aussi des différentes contributions perçues directement des éco-organismes pour la collecte et le recyclage des Déchets Electriques et Electroniques, lampes et tubes (DEEE - EcoSystem), des Déchets d'Equipement et d'Ameublement, des Articles du Bricolage et du Jardin (DEA et ABJ – EcoMaison), des Déchets Dangereux Diffus Spécifiques (DDS – EcoDDS), et des autres flux des récentes filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) mises en œuvre.
- Les contributions du SMITOM pour la communication, l'achat de composteurs, les actions du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Les programmes financés par l'Ademe sur les exercices précédents sont soldés. Reste le solde des subventions à percevoir sur 2026.

- Les recettes de la vente des ferrailles et métaux collectés en déchèterie (article 7018), au constat d'une baisse régulière de celles-ci depuis 2022, réduites de moitié seulement par la baisse des cours de reprise (constat de la concentration du marché national de la récupération, d'une moindre demande de l'industrie, de la concurrence sur les marchés internationaux du recyclage de l'acier). Les tonnages collectés sont qu'en à eux constants.

Les dépenses :

- Les prestations pour les collectes en porte à porte, en déchèteries, les points d'apport volontaire des biodéchets (article 611), sont budgétés en stabilité à 3 650 k€. Les quantités collectées des emballages et papiers sont en diminution, les biodéchets en légère augmentation. Le renouvellement du marché pour ces derniers est en augmentation, mais en partie compensée par de meilleures conditions tarifaires pour le marché de collecte et traitement des DDS hors filière REP. Ce marché a également fait l'objet d'un renouvellement, dont les nouvelles conditions financières seront pleinement appliquées à compter du 1^{er} janvier 2026. De fait, l'ensemble des marchés de prestations seront tous à échéance au 30 juin 2028.
- Les abonnements et les maintenances des logiciels (article 6156) et des solutions web dédiées pour la gestion des comptes usagers, les contrôles d'accès en déchèteries, la facturation de la redevance incitative, sont en augmentation significative. Un protocole a été négocié avec le fournisseur (TRADIM) pour étaler l'augmentation de la charge sur les trois exercices. Viendra aussi s'ajouter l'abonnement à l'application PUBLIDATA pour la consultation sur smartphone des informations complémentaires et communes au nouveau site internet. Le site et l'application seront opérationnels pour fin du premier semestre. Dans une moindre mesure, vient s'ajouter la solution FICHA pour le contrôle qualité du tri au vidage des bacs, par l'usage d'une caméra à intelligence augmentée et son logiciel d'exploitation des données. Pour le moment la phase test équipe un seul des trois véhicules de collecte dédiés au tri. Si le test et les actions mises en œuvre s'avèrent concluants, il sera possible d'envisager l'équipement de l'ensemble de la flotte. Le coût annuel pour un véhicule est de 8 400 € TTC (7 000 H.T.).
- Les coûts des prestations déléguées au SMITOM Haguenau Saverne (article 65568), pour l'incinération, l'enfouissement des déchets ultimes (ordures ménagères résiduelles, encombrants non valorisables incinérables ou non), la collecte du verre, le tri des emballages et papiers, sont stables dans l'ensemble ; à l'exclusion d'une légère augmentation de la TGAP. Une attention particulière est portée à précision concernant la détérioration continue de la qualité du tri (constat régulier depuis 2022). Les refus de tri représentent actuellement 25 % du tonnage collecté, alors que précédemment à cette période, ceux-ci étaient de 15 à 18 % maximum. L'impact financier est en partie compensée par la baisse des tonnages collectés, notamment des papiers, mais aussi par le versement d'une prime exceptionnelle (100 K€ pour le Smictom) attribuée aux adhérents, suite à la reprise à la hausse des cours de vente des matériaux issus du tri sur l'exercice précédent (essentiellement les matières plastiques).
- Les charges de personnel et frais assimilés.

M. HAEMMERLIN questionne sur l'augmentation et l'écart entre le budget et le réalisé pour l'exercice précédent. Le président explique que la définition budgétaire se doit de tenir compte de l'ensemble des postes inscrit au tableau des effectifs. Ce qui explique qu'en prenant en compte les évolutions des grilles indiciaires, une possible révision du point d'indice pour tous en cours d'année, le remplacement pour longue maladie d'un agent fonctionnaire en arrêt depuis presque une année qui pourrait perdurer sur 2026, on arrive au montant inscrit. Le président précise qu'effectivement l'effectif a été augmenté d'un agent à temps complet depuis l'exercice précédent pour répondre aux besoins inscrits à la mise en œuvre des actions du PLPDMA, notamment celles inscrites pour la prévention / réduction des déchets verts. De préciser aussi que les montants réalisés pour 2025 ont été minorés par la vacance du poste de chargé de mission PLPDMA sur cinq mois de l'année, et du recours partiel à une prestation intérimaire pour remplacer l'agent en arrêt maladie de longue durée. Cette dépense n'est pas inscrite à ce chapitre, car il s'agit d'une prestation de service.

- Les charges financières. Réduction de l'usage de la ligne de trésorerie depuis la mise en œuvre de la nouvelle grille tarifaire, amortissement des charges d'emprunt pour la construction de la déchèterie de Marmoutier (échéance de l'emprunt 2027).

Section d'investissement

- Outre les dépenses courantes d'investissements en matériel pour acquisition ou renouvellement, il est inscrit les travaux à envisager pour la rénovation des quais et voiries des déchèteries sur la base des estimations hautes produites par le bureau d'études. Aussi, toujours des dépenses possibles pour un éventuel démarrage d'un projet pour la construction d'une nouvelle déchèterie en remplacement de celle actuelle de Saverne, vieillissante et trop exiguë. Le président rappelle être toujours à la recherche d'un terrain sur le secteur sud de Saverne, ou des communes limitrophes à ce secteur.

M. HITTINGER interroge au sujet des amortissements. Les amortissements des investissements des exercices précédents sont inscrits aux dépenses et recettes d'ordres au fonctionnement et à l'investissement. Le montant inscrit au budget est effectivement en décalage important avec le réalisé.

M. CREMMEL explique le fait que les travaux inscrits pour la rénovation des déchèteries, et /ou pour Saverne de la construction d'une nouvelle déchèterie, ne sont pas réalisés. Le président convient qu'il sera nécessaire de revoir cette inscription d'une année sur l'autre si le projet n'aboutit pas.

Le président soumet au vote du Comité Directeur le projet de Budget Primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de Budget Primitif 2026, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement	8 113 000 €
Dépenses et recettes d'investissement	1 750 000 €

5- Procédure et tarification à appliquer pour le déclassement de la collecte des bacs de TRI non conformes, à la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions correctives pour l'amélioration de la qualité du tri sélectif des emballages et papiers (bac jaune – TRI), des contrôles systématiques des bacs identifiés comme présentant des erreurs de tri récurrentes et d'importances (sacs d'ordures ménagères dissimulés en nombre principalement ciblés), il est proposé la procédure suivante pour l'usager qui ne pourrait, ou ne souhaiterait, pas corriger le tri de ses erreurs pour présenter un bac conforme à la collecte suivante.

Procédure proposée et tarification :

- informer le Smictom de son intention ;
- remplir et retourner le formulaire de demande de déclassement du bac TRI, pour une prise en charge de celui-ci le jour suivant de collecte des bacs d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ;
- accepter la facturation spécifique en conséquence, à savoir : une comptabilisation au tarif d'une levée supplémentaire de même montant qu'un bac OMR similaire, à concurrence d'avoir épuisé le forfait des 12 levées du premier bac OMR en possession.

M. SCHMITT René :

- exprime le souhait de voir apparaître sur la facturation semestrielle, en détail et séparément, les déclassements des bacs TRI à la collecte OMR ;

- il questionne aussi sur la possibilité d'envisager plus largement une étude de collecte à la demande. De rappeler que cette possibilité avait été envisagée par le précédent prestataire de collecte, comme un axe d'évolution que permettrait aujourd'hui la technologie.

Réponses de M. CREMMEL :

- nous prenons en compte cette demande, et allons faire le nécessaire auprès de notre fournisseur de logiciel pour voir à cette évolution ;

- cette évolution de service certes techniquement possible, pose néanmoins questions sur l'évolution de la grille tarifaire. Ce sujet pourrait faire l'objet d'une réflexion pour la prochaine mandature, qui devra assez rapidement travailler au renouvellement du marché à échéance au 30 juin 2028.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'unanimité :

APPROUVE cette procédure,

DECIDE de sa mise en œuvre à compter du mois d'avril 2026,

AUTORISE le Président à porter son inscription à la rédaction du règlement de collecte, à prévoir une communication adaptée à sa mise en œuvre.

6 - Précision à apporter au règlement de collecte au sujet des consignes de dépôt des déchets alimentaires acceptés aux points d'apport volontaire dédiés

La police municipale d'Ingwiller fait remonter l'information du constat d'incivilités qu'elle constate en augmentation, au sujet du non-respect des consignes de dépôt des déchets alimentaires aux points d'apport volontaire. Le règlement de collecte indique l'usage de dépôts en vrac, ou d'usage seulement de contenants biodégradables (sacs en papier kraft fournis par le Smictom ou équivalents, ou ceux certifiés biodégradables à 100 % distribués dans le commerce).

Il est constaté que de plus en plus de dépôts sont contenus dans des sacs plastiques non biodégradables et compostables. Les contrevenants identifiés pourraient faire l'objet d'une verbalisation par la police municipale, si la consigne était clairement inscrite au règlement de collecte.

La proposition de complément de rédaction de l'article 7.2 – Modalité de la collecte en points d'apport volontaire des biodéchets, comme suit :

*« Les déchets concernés par la collecte en PAV sont les déchets de cuisine et de table (cf article 2.4). Ils sont déposés par les usagers dans les différents conteneurs implantés sur le domaine public, en différents points des communes du SMICTOM, selon les consignes de tri affichées. Ils sont exclusivement réservés à cet usage, aucun autre déchet ne doit être déposé à l'intérieur. Les déchets peuvent être uniquement déposés en vrac, en sacs papiers kraft, ou autres sachets 100 % compostables. **Les sacs plastiques sont formellement interdits.** »*

Aussi, de proposer qu'une communication / signalisation pourrait être judicieusement mise en place en déchèterie pour faire savoir que la collectivité propose des sacs en papier d'usage spécifiquement adaptés, et qui ne posent aucun problème à l'unité de traitement, ni de risque de pollution de microplastiques dans la matière organique rendue aux sols, après méthanisation et/ou compostage.

M. HOERTH : pose la question de savoir si cela est aussi le cas pour les placettes de compostage partagé ?

Réponse de M. MARIE : oui, même s'il est préférable de privilégier le dépôt en vrac pour les composteurs partagés. Les sacs biodégradables sont longs à se dégrader dans un composteur sans être broyés / déchiquetés. Pour les sacs kraft la problématique est moindre. Les déchirer après vidage est préférable. Ce qui ne pose pas de problème par contre pour les dépôts aux conteneurs, car ces déchets passent dans un déconditionneur avant d'être incorporés dans le méthaniseur.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition du complément de rédaction à apporter à l'article 7.2 du règlement de collecte, comme suit :

SOUHAITE qu'une communication d'information soit mise en place en déchèterie pour informer les usagers des conditions d'acquisition des sacs kraft auprès des services du Smictom, et du retrait possible en déchèterie.

AUTORISE le Président à porter précision à la rédaction du règlement de collecte, et à prévoir une communication adaptée à l'information et à la mise en œuvre.

Questions et informations diverses :

- **Arrivée au 1^{er} avril de l'agent recruté pour le poste vacant de chargé de mission PLPDMA / biodéchets**

M. CREMMEL présent la future recrue, bien connue de l'assemblée pour être la personne de Daniel BURRUS, membre du CODIR, qui souhaite ne pas renouveler son mandat de maire, ni de conseiller municipal, et qui a proposé sa candidature, parmi la dizaine reçue. Au total, cinq candidat-es ont été reçus en entretien par le président et les vice-présidentes en charge du PLPDMA et des biodéchets. La candidature de Daniel s'est avérée être la mieux appropriée au regard des attentes pour le poste.

Daniel BURRUS s'exprime auprès de l'assemblée, fait part de sa motivation et remercie l'exécutif de lui accorder sa confiance pour la reprise des missions dédiées au poste.

- **Présentation du rendu du travail confié à SODEREF pour l'étude de définition des travaux de rénovation à prévoir sur les déchèteries de Ingwiller, Marmoutier, Saverne**

Une synthèse des dégradations d'usage des maçonneries des quais par les véhicules de collecte, mais aussi de la voirie en bas de quai sur le site d'Ingwiller (zone de manœuvre des poids-lourds), et de reprises partielles des clôtures et bordures sur les trois sites, est présentée.

L'évaluation des travaux demande des arbitrages pour la définition des quantitatifs et des techniques de consolidation à mettre en œuvre. Aussi, du renfort de l'éclairage des bas de quais à prévoir pour une meilleure visibilité pour les chauffeurs des véhicules de collecte qui interviennent de nuit, notamment à la saison automne / hiver.

Les travaux présentés proposent des scénarii d'une évaluation financière globale estimée, comme suit :

Déchèterie	Estimation base (hors Taxes)	Estimation haute (Hors Taxes)
Marmoutier	167 000 €	322 000 €
Saverne	210 000 €	345 000 €
Ingwiller	195 000 €	347 000 €
TOTAL	572 000 €	1 014 000 €

Le président propose de porter cette question à l'étude par un groupe de travail à constituer, dès le début du prochain mandat auprès du vice-président élu en charge du suivi de l'exploitation des déchèteries.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les membres du CODIR pour ces six années de mandature qui s'achève. Souhaite de bonnes élections municipales à tous les membres qui se représentent pour un nouveau mandat, et quoiqu'il en soit à tous de bonnes continuations dans leurs diverses activités professionnelles, engagements publics, associatifs, de loisirs et de pleine retraite pour certains d'entre eux.

20h30, la séance est levée.

Le secrétaire de séance

Daniel GERARD

Le Président

Joseph CREMMEL